

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DES PRODUCTEURS DE BOUVILLONS D'ABATTAGE**

### **1. ANNULATION DES ARRÉRAGES DE L'ARRIMAGE DU PROGRAMME AGRI-INVESTISSEMENT**

CONSIDÉRANT que l'arrimage du programme Agri-investissement se fait sur base collective avec le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA);

CONSIDÉRANT que cet arrimage crée des situations inéquitables;

CONSIDÉRANT que les nouveaux adhérents doivent assumer les montants arrimés des années précédentes sans avoir réellement reçu ces sommes;

CONSIDÉRANT que les entreprises en expansion doivent composer avec un montant d'arrimage supérieur aux sommes réellement reçues;

CONSIDÉRANT que certaines entreprises reçoivent la limite de 10 000 \$, mais que le montant arrimé par unité, multiplié par le nombre d'unités assurées, génère un arrimage supérieur à la somme réellement reçue;

CONSIDÉRANT que le report des montants non arrimés peut s'accumuler et réduire significativement le potentiel d'intervention de l'ASRA en cas de besoin;

CONSIDÉRANT la diminution du volume de production de bouvillons d'abattage;

CONSIDÉRANT que les montants d'arrimage devront être répartis sur un volume réduit, ce qui causera une augmentation du montant à payer par tête.

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage demande :**

#### **À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

D'ANNULER les montants d'arrimage retenus des années précédentes du programme Agri-investissement pour le produit Bouvillons et bovins d'abattage du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles, afin d'éviter un manque de liquidité sur les fermes de bouvillons d'abattage.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

## **2. PERCEPTION DES COMPENSATIONS D'AGRI-INVESTISSEMENT EN L'ABSENCE DE COMPENSATION D'ASRA**

CONSIDÉRANT que la compensation versée dans le cadre du Programme d'assurance des revenus agricoles (ASRA) constitue une forme d'assurance et que la législation en vigueur au Québec interdit la perception simultanée de deux compensations d'assurance;

CONSIDÉRANT que cette interdiction empêche les producteurs de bouvillons d'abattage de bénéficier à la fois d'une compensation d'ASRA et d'une compensation dans le cadre du programme Agri-investissement;

CONSIDÉRANT que, dans les situations où aucune compensation d'ASRA n'est versée, le programme Agri-investissement offrirait aux producteurs de bouvillons la possibilité d'utiliser cette compensation pour soutenir les investissements sur leurs exploitations agricoles;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage demande :**

### **À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

DE PROCÉDER au versement des compensations annuelles du programme Agri-investissement, provenant du gouvernement fédéral, aux producteurs de bouvillons d'abattage, dans les années où aucune compensation d'assurance stabilisation des revenus agricoles n'est versée.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

### **3. DEMANDE DE RÉVISION DE LA MÉTHODE DE CALCUL DU COÛT DE PRODUCTION DES BOUVILLONS D'ABATTAGE**

CONSIDÉRANT que la production de bouvillons d'abattage est en déclin depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le nombre de producteurs admissibles à participer à l'étude du coût de production connaît également une diminution substantielle;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une étude exhaustive du coût de production engendre des coûts significatifs;

CONSIDÉRANT la grande diversité des activités de production au sein des exploitations agricoles spécialisées dans la production de bouvillons d'abattage;

CONSIDÉRANT qu'un calcul du coût de production intégrant l'ensemble des activités de l'entreprise pourrait entraîner une iniquité entre les différentes exploitations, produisant ainsi un coût de production inexact et non représentatif de la réalité du secteur;

CONSIDÉRANT que l'année 2025 est désignée comme une année d'enquête de coût de production dans le secteur;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage demande :**

#### **À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

DE PROCÉDER à un calcul du coût de production des bouvillons d'abattage en tenant exclusivement compte des activités d'élevage de bouvillons d'abattage, sans inclure les autres activités exercées au sein des exploitations agricoles et d'utiliser une méthode d'enquête théorique représentative, centrée uniquement sur la production de bouvillons d'abattage.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**